Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260915-2026D056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D056

Budget principal de la commune — Exercice 2026 — Décision modificative n° 1

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 10/09/2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, Jérémy LAINE, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY
Absents/Excusés : André NEDELEC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON pouvoir à Alain TIRILLY, Sébastien BOUGET pouvoir à Patrick JAOUEN, Maxime LESTRUHAUT pouvoir à Jérémy LAINE, Géraldine MERRET pouvoir à Fleur GUERIN
Secrétaire de séance : Isabelle CHAILLOU
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 15 Procurations : 5

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2026 relative à l'adoption du Budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote de ce budget primitif 2026.

Le maire expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2026, voté selon la nomenclature comptable M57 abrégée.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DÉPENSES		
Chapitre 067- CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673	annulation titre année antérieur	1 000,00
Chapitre 014- ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	*1 100,00*
	Total Général	**2 100,00 €**

B - RECETTES		
Chapitre 70 – VENTES, PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES		
70311	Concession dans les cimetières	600,00
CHAPITRE 75		
75888	Autres	1 500,00
	Total Général	**2 100,00 €**

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DÉPENSES		
Chapitre 26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES A RATTACHER A DES PARTICIP		
261	Titres de participation	900,00
Chapitre 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
276348	Créances sur des collectivités publiques	110 500,00
	Total Général	**111 400,00 €**

B - RECETTES		
Chapitre 013 – DOTATIONS		
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Départements.	25 000,00
Chapitre 010 –DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		
10226	Taxe d 'aménagement	400,00
Chapitre 016 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
Chapitre 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION RECETTE		
24	Produits des cessions d'immobilisations	85 500,00
	Total Général	**111 400,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260915-2026D056-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF